



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 90069

## Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État au sujet de la fiscalité européenne. Les dernières difficultés relatives aux négociations concernant l'application du taux réduit de la TVA ont démontré la nécessité d'adapter le système actuel. Il désire connaître ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

La directive communautaire 2006/18/CE du 14 février 2006 vient d'autoriser les États membres qui le souhaitent à continuer d'appliquer jusqu'au 31 décembre 2010 un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Les effets globalement bénéfiques de cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans et aux services d'aide à la personne à domicile, ont été établis. Le compromis intervenu lors du conseil Ecofin du 24 janvier 2006 sous la présidence autrichienne, auquel l'ensemble des États membres a désormais donné son accord et que traduit la directive déjà citée, apporte donc sur ce point satisfaction à la France, qui a décidé d'user de cette faculté. S'agissant plus largement de l'application du principe de subsidiarité en matière de taux de TVA, la même directive a confié à un organisme indépendant le soin d'élaborer un rapport afin d'évaluer l'impact que pourrait avoir, sur la croissance et le marché intérieur, l'application de taux réduits sur les services qui sont rendus localement. Si ce rapport, qui sera remis à la Commission avant la fin du premier semestre 2007, conclut que des mesures de ce type n'induisent pas de perturbations dans le bon fonctionnement du marché intérieur, la France disposera d'arguments de poids pour solliciter la poursuite des négociations sur ces nouvelles bases.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 90069

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** budget et réforme de l'Etat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 mars 2006, page 3223

**Réponse publiée le :** 27 juin 2006, page 6800